

LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

1 L'UEMOA ET L'HARMONISATION FISCALE :

La réalisation du marché commun de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) nécessite une harmonisation des législations, notamment fiscales.

Dans un premier temps, le régime douanier a été harmonisé par l'adoption du Tarif Extérieur Commun (TEC), effectif depuis le 1er janvier 2000.

D'autre part, la mise en œuvre du programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures des Etats membres, portant sur la TVA et sur les droits d'accises, s'est poursuivie en 2003.

Un programme d'harmonisation de la fiscalité directe est en cours d'élaboration.

Le Code Général des Impôts est applicable à la fiscalité des personnes et des entreprises.

La Direction Générale des Impôts du Ministère des Finances et de l'Économie en assure la gestion.

Direction Générale des Impôts :

BP V 103 Abidjan

Tel : (225) 20 22 27 13

Fax : (225) 20 22 87 86

Site Internet : www.dgi-ci.com

2 LES IMPÔTS INDIRECTS :

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

L'UEMOA a fixé entre 15% et 20% le taux unique de TVA à atteindre, avec des conditions d'exonération ou de réduction beaucoup plus restreintes.

Le taux unique applicable en Côte d'Ivoire a été ramené par la Loi de Finances 2003 de 20% à 18%.

La TVA est applicable aux services lorsque ceux-ci sont exécutés ou utilisés en Côte d'Ivoire (assistance technique étrangère notamment).

Sont exonérées de TVA certaines marchandises et activités précisées par ordonnances ou Lois de Finances.

Parmi ces exonérations, les aliments pour bétail et animaux de basse cour ainsi que les intrants concourant à leur fabrication et les emballages servant à leur fabrication, et certains produits pétroliers.

La taxe sur les prestations de services (TPS) :

La TPS est une taxe sur le chiffre d'affaires propre aux activités bancaires.

Les agios bancaires et autres prestations sont soumis à un taux de 10% sur le montant HT.

3 L'IMPOSITION DIRECTE :

Bénéfices Industriels et Commerciaux :

Il n'existe pas en Côte d'Ivoire d'imposition spécifique aux sociétés.

Les bénéfices relèvent de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou sur les Bénéfices Agricoles (BA) qui frappent indistinctement les personnes morales et physiques.

Le taux de l'impôt sur les BIC/BA est de 35% pour les sociétés et de 25% pour les entreprises individuelles.

Bénéfices non commerciaux :

Les bénéfices des professions libérales et des activités non commerciales sont imposés au taux de 35%.

Imposition des revenus distribués par les sociétés :

L'impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM) concerne les distributions de dividendes et les revenus d'actions et d'obligations.

Le taux de droit commun de l'IRVM est de 12% et 10% pour les dividendes de sociétés cotées en bourse.

Un taux spécial de 18% est appliqué sur les distributions de bénéfices exonérés d'impôt BIC.

Le régime des sociétés mères et filiales :

Les dividendes nets (après prélèvement de l'impôt de distribution) que les sociétés mères perçoivent de leurs filiales, sont exonérés de l'impôt sur les sociétés à l'exception d'une quote-part égale à 5% dudit bénéfice net.

Les revenus des filiales redistribués sont exonérés de l'impôt de distribution.

Pour bénéficier de ce régime, les sociétés mères et filles doivent être des SA ou SARL et la participation de la mère doit être au minimum de 10%.

Des régimes particuliers d'imposition existent pour : le secteur de l'agriculture, les entreprises minières, les prestataires de services pétroliers, les constructions de logement à caractère social, la reprise d'entreprises en difficulté et les investissements réalisés en Côte d'Ivoire.

Taxes sur les salaires :

A la charge de l'employeur :

La contribution à la charge de l'employeur varie selon qu'il s'agit de personnel expatrié ou local.

	Personnel local	Personnel expatrié
Contribution à la charge des employeurs	Exonéré	11,50%
Taxe additionnelle à la formation continue	1,50%	1,50%
Taxe d'apprentissage	0,50%	0,50%
Contribution nationale pour le développement économique, culturel et social de la nation	1,50%	1,50%
Total	3,50%	15%
Déduction de 20 %	0,70%	3%
Taux d'usage	2,80%	12%

A la charge de l'employé :

L'annexe fiscale à la loi de Finances 2004, publiée dans le Journal Officiel du 28 avril 2004, a supprimé la Contribution de la Contribution Nationale de Solidarité (CNS) de 1% sur les salaires.

Contribution pour la Reconstruction Nationale :

Une Contribution pour la Reconstruction Nationale est instituée pour une période de cinq ans. Un taux progressif qui varie de 0% à 2,5% est appliqué sur le salaire brut mensuel.

Revenu mensuel (en FCFA)	Taux
<ou = 100 000	0%
De 100 001 à 600 000	1%
De 600 001 à 1 500 000	1,50%
De 1 500 001 à 3 000 000	2%
Plus de 3 000 000	2,50%

Les personnes physiques ayant plusieurs sources de revenu sont tenues de souscrire chaque année une déclaration générale d'impôt sur le revenu (IRG).

Le barème d'imposition varie entre 0 et 60% selon les tranches.

C'est un impôt par voie de retenue à la source.

Pour les salariés le revenu imposable est constitué par les rémunérations augmentées des indemnités et des avantages en nature dont ils bénéficient.

Les rémunérations sont imposables en Côte d'Ivoire si l'emploi y est exercé, sauf si l'employeur n'est pas domicilié en Côte d'Ivoire.

N.B : Toute personne résidant en Côte d'Ivoire et quittant définitivement le territoire national doit produire un visa fiscal de sortie. L'obtention se fait sur demande auprès de la Direction Générale des Impôts. Les dirigeants de sociétés doivent en obtenir un également pour la société qu'ils représentent.

4 CONVENTION FISCALE FRANCO-IVOIRIENNE :

Une convention fiscale franco-ivoirienne, tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque, a été signée à Abidjan le 6 avril 1966 et publiée au Journal Officiel (JO) du 22 janvier 1969.

Les avenants ont été publiés aux JO du 25 février 1989 et du 6 mai 1995.

La convention fixe les règles d'imposition relatives notamment à l'impôt sur le revenu applicables aux résidents des deux pays.

Le texte de la convention et ses avenants sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr

5 LEVEE DE LA MESURE DE "SUSPENSION DES CONTRÔLES FISCAUX JUSQU'A NOUVEL ORDRE" :

La mesure de "suspension des contrôles fiscaux jusqu'à nouvel ordre" arrêtée le 24 Novembre 2004 en soutien aux entreprises au lendemain de la surchauffe socio - politique de Novembre a été levée par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Les recouvrements vont ainsi reprendre mais une distinction nette sera faite entre les entreprises sinistrées et celles qui ne le sont pas.

Un comité de crise interne sera d'ailleurs mis en place à la DGI (Direction Générale des Impôts) pour traiter les dossiers au cas par cas afin de trouver les solutions appropriées aux différentes situations.

NB : Pour information, cette levée de suspension fait suite aux résultats de l'évaluation de l'impact de la crise sur le tissu économique et social réalisé par le comité (paritaire secteur public - secteur privé) de crise.

Voici entre autres les résultats qui découlent de cette étude: la mobilisation des forces de défenses et de sécurité pour le renforcement de la sécurité,

l'aide (sous forme de mesures fiscales, administratives, financières et sociales) à la reprise des activités et au renforcement de la compétitivité des entreprises

le rétablissement de la fluidité des trafics à l'intérieur de la Côte d'Ivoire et des pays voisins.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l'Association IZF (adresser les demandes à contactizf@izf.net).